

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1216

22 juin 2006

SOMMAIRE

ABC, Arts.Flex-Business-Confort, S.à r.l., Luxembourg	58368	KPMG, S.à r.l., Luxembourg	58331
Adler Toy Investment, S.à r.l., Luxembourg	58343	KPMG, S.à r.l., Luxembourg	58333
CAMCO Investment Management S.A., Luxembourg	58365	L.I.G. - Lëtzebuenger Immobilien Gesellschaft S.A., Esch-sur-Alzette	58356
Challenger Asset Management S.A., Luxembourg	58355	Lemans, S.à r.l., Schuttrange	58331
CP Berne, S.à r.l., Luxembourg	58355	Linford, S.à r.l., Schuttrange	58322
CP Berne, S.à r.l., Luxembourg	58355	Lux Gestion Industrielle S.A. (L.G.I.), Bertrange	58322
(The) Directors' Office S.A., Luxembourg	58325	M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg	58363
(The) Directors' Office S.A., Luxembourg	58327	MC Holding Participation S.A., Luxembourg	58365
EG S.A., Luxembourg	58325	MC Holding Participation S.A., Luxembourg	58366
EHA, European Headache Alliance, A.s.b.l., Luxembourg	58327	Nestor Investment Management S.A., Luxembourg	58343
Enceladus Investments, S.à r.l., Luxembourg	58356	SCP France Massy Holdings S.A., Luxembourg	58333
Gemea S.A., Luxembourg	58321	Schénheetsatelier, S.à r.l., Canach	58366
Herald International Participations S.A., Pétange	58353	Thames, S.à r.l., Schuttrange	58322
Klößner Pentaplast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58340	Tishman Speyer Valentinskamp Holdings, S.à r.l., Senningerberg	58363
Klößner Pentaplast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58342	Tishman Speyer Valentinskamp Holdings, S.à r.l., Senningerberg	58364
		WKCS S.A., Luxembourg	58361

GEMEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 113.202.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 mars 2006

Démission de Monsieur Charles Emond en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.
Cooptation de Monsieur Marc Ambroisien, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Charles Emond, administrateur démissionnaire.
Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.
Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033662/817/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

THAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 107.442.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour THAMES, S.à r.l.

Signature

(033383//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

LINFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 106.300.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour LINFORD, S.à r.l.

Signature

(033385//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

LUX GESTION INDUSTRIELLE S.A. (L.G.I.), Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 115.552.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Hervé, retraité consultant, demeurant à F-57140 Plesnois, 26, rue Jeanne d'Arc;
- 2.- Madame Corinne Hervé, infirmière, épouse de Monsieur Philippe Galuszkiewicz, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 10, Haute Rue,
ici représentée par Monsieur Marcel Hervé, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 mars 2006,
- 3.- Monsieur Patrick Hervé, directeur commercial, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 10, rue du Fort,
ici représenté par Monsieur Marcel Hervé, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 mars 2006.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de LUX GESTION INDUSTRIELLE S.A. (L.G.I.).

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation dans le domaine du matériel technique.

Généralement, la société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie ou par tous autres moyens de communication, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement un administrateur-délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société par sa signature individuelle.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1.- Monsieur Marcel Hervé, prénommé, huit cents actions	800
2.- Madame Corinne Galuszkiewicz-Hervé, prénommée, cent actions	100
3.- Monsieur Patrick Hervé, prénommé, cent actions.	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marcel Hervé, retraité consultant, né à Ploëuc sur Lie (France), le 4 octobre 1943, demeurant à F-57140 Plesnois, 26, rue Jeanne d'Arc;

b) Madame Corinne Galuszkiewicz-Hervé, infirmière, née à Nancy (France), le 11 novembre 1966, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 10, Haute Rue;

c) Monsieur Patrick Hervé, directeur commercial, né à Sarrebourg (France), le 29 décembre 1968, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 10, rue du Fort.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société ARTEFACTO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.962.

4. L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille onze.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Marcel Hervé, prénommé, lequel est seul habilité à engager la société, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hervé, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, vol. 28CS, fol. 6, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

E. Schlessler.

(035003/227/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

EG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 81.527.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(033386/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

THE DIRECTORS' OFFICE, Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 96.744.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Patrick Zurstrassen, consultant, residing in Luxembourg,
acting in his capacity as special proxy holder of THE DIRECTORS' OFFICE, a société anonyme, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, of 23 October 2003, published in the Mémorial C, n° 1252 of 26 November 2003,

the articles of incorporation of which have last been amended by deed of the same undersigned notary, of 24 May 2004, published in the Mémorial C n° 803 of 5 August 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-96 744 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 13 December 2005 and on 22 February 2006, an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at one million Euro (1,000,000.- EUR) divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article five (5) of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at five million Euro (5,000,000.- EUR) to be divided into five hundred thousand (500,000) shares, each with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) and that pursuant to the same Article five (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the Company, in its meetings of 13 December 2005 and of 22 February 2006 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article five (5) of the Company's articles of association, has decided, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 10 March 2006, an increase of the issued share capital by an amount of one hundred and seventy thousand Euro (170,000.- EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of one million one hundred and seventy thousand Euro (1,170,000.- EUR) by the creation of seventeen thousand (17,000) new shares, each share with a par value of ten Euro (10.- EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV. That the Board of Directors of the Company, in its meetings of 13 December 2005 and of 22 February 2006, has accepted, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 10 March 2006 and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the current shareholders, the subscription of the total of seventeen thousand (17,000) new shares, with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share, as follows:

- Mr Robert DeNormandie, company director, residing at 11, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen: one thousand seven hundred and ninety-six (1,796) new shares, thus being a payment in cash of seventeen thousand nine hundred and sixty Euro (17,960.- EUR);

- FINOR LUXEMBOURG S.C.A., a «société en commandite par actions», governed by Luxembourg law, having its registered office at 32, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg: eleven thousand four hundred forty-eight (11,448) new shares, thus being a payment in cash of one hundred fourteen thousand four hundred and eighty Euro (114,480.- EUR);

- Mrs Agnès Laruelle, chief financial officer, residing at 17, rue de la Vallée, L-8477 Eischen: one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares, thus being a payment in cash of seventeen thousand five hundred Euro (17,500.- EUR);

- Ms Ludivine Nicolaï, risk officer, residing at 130, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg: two hundred and ten (210) new shares, thus being a payment in cash of two thousand one hundred Euro (2,100.- EUR);

- Mr Yves Wagner, company director, residing at 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre: one thousand seven hundred and ninety-six (1,796) new shares, thus being a payment in cash of seventeen thousand nine hundred and sixty Euro (17,960.- EUR).

V. That all these new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, by contribution in cash to the Company on 10 March 2006, so that the total amount of one hundred seventy thousand Euro

(170.000,- EUR), representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase, has been on 10 March 2006 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 10 March 2006, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. First paragraph. «The issued capital of the Company is set at one million one hundred and seventy thousand Euro (1,170,000.- EUR) divided into one hundred seventeen thousand (117,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Patrick Zurstrassen, consultant, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de THE DIRECTORS' OFFICE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée le 23 octobre 2003 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, n° 1252 du 26 novembre 2003, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois le 24 mai 2004, suivant acte du même notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 803 du 5 août 2004 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 96.744 (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 13 décembre 2005 et du 22 février 2006, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions, les actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) et qu'en vertu du même article cinq (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions du 13 décembre 2005 et du 22 février 2006 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, a décidé sous réserve de la confirmation de l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 10 mars 2006, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit à un million cent soixante-dix mille euros (1.170.000,- EUR) par la création et l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles, chaque action avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de ses réunions du 13 décembre 2005 et du 22 février 2006, a accepté, sous réserve de la confirmation de l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 10 mars 2006 et suite à l'annulation de droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires existants, la souscription de la totalité des dix-sept mille (17.000) nouvelles actions d'une valeur de dix euros (10,- EUR) chacune, comme suit:

- Monsieur Robert DeNormandie, directeur de société, demeurant au 11, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen: mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796) actions nouvelles, en conséquence une libération en numéraire de dix-sept mille neuf cent soixante euros (17.960,- EUR);

- FINOR LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions, régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 32, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg: onze mille quatre cent quarante-huit (11.448) actions nouvelles, en conséquence une libération en numéraire de cent quatorze mille quatre cent quatre-vingts euros (114.480,- EUR);

- Madame Agnès Laruelle, chief financial officer, demeurant au 17, rue de la Vallée, L-8477 Eischen: mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles, en conséquence une libération en numéraire de dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR);

- Mademoiselle Ludivine Nicolăi, risk officer, demeurant au 130, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg: deux cent dix (210) actions nouvelles, en conséquence une libération en numéraire de deux mille et cent euros (2.100,- EUR);

- Monsieur Yves Wagner, directeur de société, demeurant au 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre: mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796) actions nouvelles, en conséquence une libération en numéraire de dix-sept mille neuf cent soixante euros (17.960,- EUR).

V. Que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, par des versements en numéraire à la Société, le 10 mars 2006, de sorte que la somme de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social se trouvait le 10 mars 2006 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 10 mars 2006, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «La Société a un capital souscrit d'un million cent soixante-dix mille euros (1.170.000,- EUR) divisé en cent dix-sept mille (117.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Zurstrassen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2006, vol. 903, fol. 1, case 4. – Reçu 1.700 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033784/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

THE DIRECTORS' OFFICE, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 96.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033786/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EHA, EUROPEAN HEADACHE ALLIANCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg F 1.494.

STATUTS

1. Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Une association internationale sans but lucratif dénommée EUROPEAN HEADACHE ALLIANCE, A.s.b.l. est fondée. L'association a le droit d'utiliser l'abréviation EHA dans tous les actes, publications et autres documents publiés par l'association, ou sous son autorité. Elle se trouve régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks. Il peut être transféré, par décision du Conseil d'Administration, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

2. Objet, Durée

Art. 3. L'association a pour objet:

1. de promouvoir la conscience et la compréhension des migraines et d'autres formes de maux de tête;
2. d'améliorer l'accès aux diagnostics et traitements appropriés pour les personnes qui souffrent de troubles de maux de tête.

Par les activités suivantes:

- de promouvoir et de déployer l'information nécessaire et le comportement adéquat en cas de migraine ou d'autres maux de tête;
- de rassembler des informations et de promouvoir les besoins des personnes souffrant de migraines ou d'autres maux de tête auprès des politiques et des responsables des organismes différents;
- de promouvoir et de soutenir la recherche des migraines et d'autres maux de tête;

- de travailler en partenariat avec d'autres organisations du domaine pour promouvoir les objectifs communs en Europe;

- de coordonner les efforts des organismes intéressés en Europe.

EHA réalise ses objectifs d'intérêt international selon les méthodes qu'elle juge être les plus appropriées et elle peut s'engager dans toute activité ayant des objectifs similaires.

EHA est un organisme non religieux, non politique et sans but lucratif.

La mise en oeuvre de son objectif est réalisée en conformité avec les dispositions des présents statuts et du règlement d'ordre intérieur qui est arrêté par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Afin de réaliser ses objectifs, EHA peut acquérir, recevoir et gérer des patrimoines mobiles ou immobiliers, postuler pour être subventionné, accepter des donations et héritages, gérer toutes les contributions, subventions, subsides et autres recettes de fonds financiers, périodiques ou non.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée.

3. Patrimoine

Les recettes de l'association consistent en:

- Subventions et subsides de tout genre, donations que l'association peut recevoir sous les conditions établies par les articles 16 et 36 de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 et des addendum de 1984, 1994, 2001 et 2002;
- Intérêts et recettes provenant de la gestion du patrimoine de l'association.

4. Membres

§ 1. Catégories de membres et conditions d'admission

Art. 6. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut pas être inférieur à trois. EHA est composée de membres ordinaires, de membres associés et de membres honoraires.

Sont éligibles comme membres ordinaires avec droit de vote dans l'Assemblée Générale: Les membres fondateurs, et tout autre organisme créé d'après la législation en vigueur dans son pays d'origine et qui appuie les personnes affectées de migraine ou d'autres maux de tête. Le conseil d'administration va proposer de tels organismes comme membres ordinaires à l'Assemblée Générale, qui va prendre décision par simple majorité de votes.

Les organismes ou personnes qui ne remplissent pas les conditions de membres ordinaires peuvent être admis comme membres associés par le conseil d'administration par simple majorité de vote.

Sont éligibles comme membres honoraires: les personnes physiques ou tout organisme créé d'après la législation en vigueur dans son pays d'origine et qui a supporté de façon exemplaire EHA dans la réalisation de ses objectifs.

Les membres ordinaires, associés et honoraires peuvent tous participer à l'Assemblée Générale, mais le droit de vote est réservé aux membres ordinaires.

Chaque pays a une voix de vote. Un pays qui a plusieurs organismes comme membres ordinaires, doit préalablement définir, comment la voix de ce pays sera engagée pour tous les sujets à voter à l'Assemblée Générale.

§ 2. Résignation ou expulsion de membres

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut proposer l'exclusion d'un membre, après avoir considéré les arguments du concerné. La décision finale d'exclure un membre sera prise à la prochaine Assemblée Générale par simple majorité de vote des membres présents. Le Conseil d'Administration peut exclure un membre jusqu'à la décision finale de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Les membres ordinaires n'ont aucune obligation personnelle financière vis-à-vis de l'EHA et ne sont responsables que pour l'exécution de leur mandat.

§ 3. Cotisation de membres

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres ordinaires est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

5. Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est composée des membres ordinaires de l'association.

Seule l'Assemblée Générale est compétente pour:

- les modifications des statuts;
- l'adoption des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion de membres et la nomination de nouveaux membres ordinaires, associés et honoraires;
- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration.

Tout autre sujet est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale par an. Chaque Assemblée Générale doit être tenue au lieu, à la date et à l'heure de début indiquée dans la convocation à l'assemblée. Tous les membres doivent recevoir une convocation à l'assemblée.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins trois membres d'EHA et une telle Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans les 20 jours qui suivent la demande.

Art. 13. Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale par lettre ordinaire soixante (60) jours avant l'assemblée. La convocation est contresignée par le Président ou un membre désigné du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour ainsi que les documents en relation doivent être joints à la convocation. L'assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés dans l'ordre du jour. Tout sujet non mentionné dans l'ordre du jour ne peut être discuté et voté que si le Conseil d'Administration en est informé par un membre ordinaire par écrit au moins 30 semaines avant l'assemblée.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, par le Vice-président ou par un autre membre du Conseil d'Administration.

La personne présidant l'assemblée désigne un secrétaire pour faire le compte-rendu des discussions et décisions de l'assemblée.

Art. 15. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si le quorum de présence d'au moins cinquante pour cent des membres ordinaires est réalisé. L'Assemblée Générale ordinaire prend les résolutions par simple majorité des voix des membres présents, sauf autrement demandé par la constitution ou par la loi.

Chaque membre a le droit de se faire représenter par un autre membre moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration avant l'assemblée. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul membre absent. Le représentant doit être présent à l'assemblée. En cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 16. Un procès-verbal des discussions et décisions est rédigé lors de l'Assemblée Générale et signé par le Président ou un autre membre du Conseil d'Administration. Les des procès-verbaux seront circulés à tous les membres et un registre des procès-verbaux est conservé au siège social où tous les membres et tiers peuvent en prendre connaissance, sans déplacement du registre. Le compte-rendu de l'Assemblée Générale fait partie de résolution lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 17. Chaque année, la clôture de l'exercice se fait pour le 31 décembre. Le budget prévu pour l'année suivante est présenté lors de l'Assemblée Générale. Les comptes, les écritures, les recettes, les dépenses et la consistance du capital sont vérifiés par deux réviseurs de caisse avant l'Assemblée Générale.

Art. 18. En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou deux liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

6. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 19. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi. Toute proposition d'amendement des statuts ou de dissolution d'EHA doit être faite par le Conseil d'Administration ou par un membre ordinaire d'EHA.

Lesdites propositions doivent être soumises au Secrétaire au moins six semaines avant l'Assemblée Générale. Le secrétaire fait parvenir les propositions à tous les membres ordinaires au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur une modification des statuts ou la dissolution que par une majorité de vote de deux tiers des membres ordinaires présents et exerçant leur droit de vote.

Toutes les modifications des statuts entrent seulement en vigueur après publication au Mémorial en conformité avec la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif sera transféré à une association supportant les personnes touchées par des maux de tête, le cas échéant à une association poursuivant des buts similaires à ceux de l'association dissoute.

7. Conseil d'Administration

Art. 20. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq membres ordinaires élus lors de l'Assemblée Générale par simple majorité des voix, ils sont choisis parmi les délégués des membres ordinaires. Chaque pays ne peut être représenté que par un seul administrateur.

Soixante jours avant l'assemblée, le secrétaire demande à tous les membres ordinaires de présenter leur candidature pour être nommé au Conseil d'Administration. Toute organisation membre qui propose un candidat pour cette élection, doit envoyer la candidature au secrétaire au moins quarante jours avant l'assemblée. Toute candidature doit être accompagnée d'une brève biographie. Quatre semaines avant l'assemblée, le secrétaire fait parvenir à tous les membres ordinaires les copies de toutes les candidatures valides accompagnées des biographies.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un terme de trois ans.

Tous les actes établis en conformité avec la loi et concernant l'élection, l'abrogation et la cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant EHA doivent être déposés au Registre de Commerce et publiés au Mémorial.

La révocation d'un membre du Conseil d'Administration peut être décidée par simple majorité de vote.

Les membres du Conseil d'Administration qui démissionnent restent en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soient nommé(e)(s).

L'Assemblée Générale va élire le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier, appelés Administrateurs d'EHA. En cas d'absence du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-président ou par un autre membre présent du Conseil d'Administration.

Art. 21. La fonction de membre du Conseil d'Administration ne donne pas lieu à rémunération. Cependant les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir le remboursement de frais de déplacement ou autres dépenses relatives à EHA, tels que réunions supplémentaires.

En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, le Conseil d'Administration peut désigner provisoirement un membre ordinaire qui achèvera le terme du membre démissionnaire.

Art. 22. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an ou sur la demande d'au moins deux membres du Conseil d'Administration. La convocation aux assemblées se fait par simple lettre, fax ou email.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si au moins deux tiers de ses membres est présents. Chaque membre du Conseil d'Administration a le droit de se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut représenter qu'un seul autre membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions de chaque réunion du Conseil d'Administration sont notées dans un compte-rendu signé par la personne présidant la réunion ou par un autre membre du Conseil d'Administration. Le compte-rendu est envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration. Un registre des comptes-rendus est conservé au siège social d'EHA.

Les décisions et actions du Conseil d'Administration sont communiquées régulièrement aux membres ordinaires.

Art. 23. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs de procurer des fonds, d'administrer et de gérer EHA dans le cadre des présents statuts et de la loi, pour réaliser les objectifs de l'association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association. Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale soit par la loi, soit par les statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut notamment:

- effectuer et recevoir des paiements et des versements;
- librement acquérir, échanger, prendre ou donner à bail toute propriété;
- recevoir et gérer des patrimoines mobiles ou immobiliers;
- accepter et recevoir des subventions et subsides, officiels ou privés;
- accepter et recevoir des donations et héritages;
- faire et passer tous actes et tous contrats, dans tout secteur, avec tout organisme ou individu;
- avoir recours à des crédits, avec ou sans garantie;
- hypothéquer toutes propriétés d'EHA;
- ester en justice comme défendeur et demandeur;
- proposer des compromis pour clôturer des litiges.

Le Conseil d'Administration peut engager et/ou licencier des conseillers professionnels, ainsi que des employés et/ou du personnel d'EHA et fixer leurs rémunérations ou honoraires.

Art. 24. Le Conseil d'Administration gère les activités de l'association et assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 25. Tous les actes engageant l'association doivent être signés par le Président ou un autre membre du Conseil d'Administration, lesquels n'ont pas à se justifier à l'égard de tiers.

Les travaux administratifs et financiers journaliers peuvent être confiés par le Conseil d'Administration à une ou plusieurs personne(s). Cette personne dresse régulièrement des rapports sur les activités d'EHA et soumet les propositions d'activité utile au Conseil d'Administration. Elle est responsable des tâches journalières de l'association.

Art. 26. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Président ou un membre du Conseil d'Administration désigné par le Président.

Art. 27. Tous les documents sont émis en langue anglaise. Les documents requis par la loi sont émis en langue française. Dans ces cas, la version française est la version officielle.

8. Budget et Comptes

Art. 28. Les comptes de l'année fiscale clôturée et le budget de l'année suivante sont préparés chaque année conforme aux principes et modalités de la gestion des affaires par le Conseil d'Administration et sont présentés pour approbation à la prochaine Assemblée Générale. Un audit annuel des écritures des comptes est effectué par un réviseur indépendant.

9. Dispositions générales

Art. 29. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01993. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034329//201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

LEMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 106.302.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour LEMANS, S.à r.l.

Signature

(033387//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

KPMG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.065.

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Bock, expert-comptable, né à Ettelbrück, le 21 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans;
2. Monsieur Alan Boyne, consultant, né à Dublin (Irlande), le 16 octobre 1964, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
3. Monsieur Eric Damotte, réviseur d'entreprises, né à Ixelles (Belgique), le 8 juin 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
4. Madame Nathalie Dogniez, réviseur d'entreprises, née à Liège (Belgique), le 8 novembre 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
5. Monsieur Emmanuel Dolle, réviseur d'entreprises, né à Rouen (France), le 9 mai 1969, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
6. Monsieur Thomas Feld, réviseur d'entreprises, né à Landsweiler (Allemagne), le 25 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
7. Madame Birgit Höfer, expert-comptable, née à Wissen (Allemagne) le 9 février 1965, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans;
8. Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 27 septembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
9. Monsieur Philippe Meyer, réviseur d'entreprises, né à Saint-Avold (France), le 2 avril 1967, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
10. Monsieur Roger Molitor, expert-comptable, né à Wiltz, le 14 mai 1953, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans;
11. Madame Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, née à Paris (France), le 1^{er} avril 1958, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
12. Monsieur Alain Picquet, consultant, né à Wareme (Belgique), le 25 juin 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
13. Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, né à Pétange, le 20 mars 1958, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans;
14. Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, née à Trèves (Allemagne), le 30 décembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
15. Monsieur Dennis Robertson, réviseur d'entreprises, né à Montrose (Royaume-Uni), le 19 juin 1953, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
16. Monsieur Jörg Roth, réviseur d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 16 octobre 1962, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
17. Monsieur Louis Thomas, conseiller fiscal, né à Verviers (Belgique), le 5 octobre 1963, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans;
18. Monsieur David Wallace, employé privé, né à Jersey City (USA), le 1^{er} août 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer;
19. Monsieur Patrick Wies, réviseur d'entreprises, né à Echternach, le 20 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, tous ici représentés par Monsieur Carlo Jentgen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de dix-neuf procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 février 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que suite à six conventions de cession de parts datées du 31 janvier 2005, du 26 septembre 2005 et du 30 septembre 2005 dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, les comparants sont les seuls et uniques associés de la société KPMG, société à responsabilité limitée,

avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 24 novembre 2004.

Lesdites conventions, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille deux cent cinquante euros (14.250,- EUR) à quinze mille sept cent cinquante euros (15.750,- EUR) par l'émission de soixante (60) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Eric Collard, consultant, né à Ougrée (Belgique) le 2 décembre 1963, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006,
lequel déclare souscrire à trente (30) parts sociales nouvelles.

2. Madame Alison Macleod, réviseur d'entreprises, née à Edimbourg (Ecosse) le 29 août 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006,
laquelle déclare souscrire à trente (30) parts sociales nouvelles.

Les comparants déclarent libérer ces parts sociales nouvelles par versement en espèces de sorte que le montant total de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille sept cent cinquante euros (15.750,- EUR) représenté par six cent trente (630) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Après augmentation dont question ci-avant, les associés constatent que les parts sociales de la société sont attribuées désormais comme suit:

1. Monsieur Georges Bock, prénommé, trente parts sociales	30
2. Monsieur Alan Boyne, prénommé, trente parts sociales	30
3. Monsieur Eric Collard, prénommé, trente parts sociales	30
4. Monsieur Eric Damotte, prénommé, trente parts sociales	30
5. Madame Nathalie Dogniez, prénommée, trente parts sociale	30
6. Monsieur Emmanuel Dolle, prénommée, trente parts sociales	30
7. Monsieur Thomas Feld, prénommé, trente parts sociales	30
8. Madame Birgit Höfer, prénommée, trente parts sociales	30
9. Monsieur John Li How Cheong, prénommé, trente parts sociales	30
10. Madame Alison Macleod, prénommée, trente parts sociales	30
11. Monsieur Philippe Meyer, prénommé, trente parts sociales	30
12. Monsieur Roger Molitor, prénommé, trente parts sociales	30
13. Madame Corinne Nicolet, prénommée, trente parts sociales	30
14. Monsieur Alain Picquet, prénommé, trente parts sociales	30
15. Monsieur Jean-Marie Reiser, prénommé, trente parts sociales	30
16. Madame Karin Riehl, prénommée, trente parts sociales	30
17. Monsieur Dennis Robertson, prénommé, trente parts sociales	30
18. Monsieur Jörg Roth, prénommé, trente parts sociales	30
19. Monsieur Louis Thomas, prénommé, trente parts sociales	30
20. Monsieur David Wallace, prénommé, trente parts sociales	30
21. Monsieur Patrick Wies, prénommé, trente parts sociales	30
Total: six cent trente parts sociales	630

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jentgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 81, case 12. – Reçu 15 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034369/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

KPMG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034370/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 115.531.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Oranje Nassaulaan 43 II & III, 1075 AK Amsterdam, The Netherlands, and registered under number 34228527;

2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 93 George Street, Edinburgh, and registered under the number EH2 3ES SC286123 with the Trade and Companies Register of Scotland.

Both here represented by Céline Larmet, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within Luxembourg City by decision of the board of directors and within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares. The authorised capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) comprising eighty thousand (80,000) authorised shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may also accept and enter in the register of shareholders or transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Company is authorised and instructed to issue future shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it may determine in its discretion, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present articles of incorporation in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. In this context, the board is authorised to limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders of the companies depending on the circumstances of the increase of capital. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.

When the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase or successive increases of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action(s) and that the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance, with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month of January in each year at 11 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The board of directors shall comprise two classes of directors, namely class A and class B.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or e-mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a class A director and a class B director are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, the foresaid majority shall include at least the vote of one class B director.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director, apart from class B director(s), may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of telephonic conference call, videoconference or any other means allowing for the participation, interaction and intercommunication of the attending directors.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by e-mail, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, as well as to any other persons, in this case without the prior consent of the general meeting of shareholders. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments. The Board may constitute committees deliberating under such terms as it shall determine.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of any class A director and any class B director of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, but within the limits of such power.

Art. 14. Auditors. The operations of the Company shall be audited by one or more independent auditors, appointed by the general meeting of shareholders at the board of directors' recommendation. The general meeting of the shareholders shall determine their number and the term of their office. They may be reappointed and dismissed at any time by the general meeting of the shareholders at the Board of Directors' recommendation.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) October of each year and shall terminate on the thirtieth (30th) September of the following year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS HOLDINGS BV	24,796	30,995 EUR
2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED	4	5 EUR
Total	24,800	31,000 EUR

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

As class A directors:

- Mr Maurice Houssa, private employee, professionally residing at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Mr Stéphane Liégeois, private employee, professionally residing at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

As class B director:

- EUROPA DIRECTOR LIMITED, a company with register office at Europa House 20 Esplanade Scarborough YO11 2AQ and registered under the number 5307742.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as independent auditor: MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Third resolution

The meeting resolved to fix the registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September 2006.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Oranje Nassaulaan 43 II & III, 1075 AK Amsterdam, The Netherlands, and registered under number 34228527;

2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 93 George Street, Edinburgh, and registered under the number EH2 3ES SC286123 with the Trade and Companies Register of Scotland.

Toutes les deux ici représentées par Céline Larmet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra apporter son assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration et à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions. Le capital autorisé de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq (EUR 1,25) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq (EUR 1,25) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société peut également accepter et inscrire au registre des actionnaires ou transférer et ce sur le fondement de correspondance ou autres documents constatant la convention entre le cédant et le cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Dans ce contexte, le conseil d'administration est en outre autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant de la Sociétés et ce en fonction des circonstances de l'augmentation de capital. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital ou d'augmentations successives de capital réalisées et dûment constatées par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble télex ou télégramme.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15^e jour du mois de janvier à 11 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration comprend deux classes d'administrateur, à savoir la classe A et la classe B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou e-mail un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, ladite majorité doit inclure.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur, exceptés le(s) administrateur(s) de classe B peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen permettant la participation, l'intercommunication et l'interaction des administrateurs participants.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à toute autre personne, dans ce cas sans consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Le Conseil peut constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par les signatures conjointes de tout administrateur de classe A et de tout administrateur de classe B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, mais dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires détermine leur nombre et le terme et l'échéance de leurs fonctions. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 16. Affectation des bénéfiques. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS HOLDINGS BV	24.796	30.995 EUR
2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED.....	4	5 EUR
Total.....	24.800	31.000 EUR

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Administrateur de classe A:

- M. Maurice Houssa, employé privé, résidant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- M. Stéphane Liégeois, employé privé, résidant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Administrateur de classe B:

- EUROPA DIRECTOR LIMITED, une société ayant son siège social à Europa House 20 Esplanade Scarborough YO11 2AQ, et inscrite sous le numéro 5307742.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire: MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Disposition spéciale

Le premier exercice comptable débute au jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2006.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 72, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

J. Elvinger.

(034863/211/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.252.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on 12th October 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 28th February 2002. The articles of association of the Company were amended several times and for the last time on 28 September 2004, published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Céline Larmer, maître en droit, residing in Luxembourg,

and as scrutineer M^e Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one hundred and twenty thousand two hundred and sixteen (120,216) Ordinary Shares and all eight hundred and seventy-two thousand five hundred forty-six (872,546) Preference A Shares and three million nine hundred ninety-seven thousand nine hundred fifty-eight (3,997,958) Preference B Shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(A) Amendment of paragraph 2 of article 9 in order to provide that transfers of shares (or rights therein) are subject to the written consent of shareholders holding together at least 75% of the issued share capital of the Company (it being

understood that no shareholder meeting or written resolution shall be required) so that paragraph 2 shall read as follows:

«Shares (or rights therein) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless (i) the written consent of shareholders holding together at least 75% of the issued share capital of the Company has been obtained (it being understood that the transferring shareholder may be included in such consent) and (ii), in the case of an agreement among shareholders which has been entered into among all of the holders of Shares in the Company and which has been accepted by or notified to the Company, the transferee agrees to be bound by the terms of and become a party to any such agreement in the manner decided upon by the director(s) of the Company.»

(B) Amendment of the articles of association of the Company by amending the last paragraph of article 14 of the articles of association of the Company as follows:

«In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting of the Company shall be held February 21st at 15:00 of each year. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding business day.»

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting unanimously resolved to amend paragraph 2 of article 9 in order to provide that, other than as required by law for the transfer of shares to non-shareholders for which the relevant legal provisions apply, transfers of shares (or rights therein) are subject to the written consent of shareholders holding together at least 75% of the issued share capital of the Company (it being understood that no shareholder meeting or written shareholders resolution shall be required). The meeting resolved to amend paragraph 2 as follows:

«Shares (or rights therein) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless (i) with respect to (a) transfers of Shares, the favourable vote of shareholders holding at least 75% has been obtained at a general meeting (or if permitted by law, a written resolution) (it being understood that the transferring shareholder is entitled to vote) and (b) with respect to transfers of rights in Shares, the consent of shareholders holding together at least 75% of the issued share capital of the Company has been obtained in writing and (ii), in the case of an agreement among shareholders which has been entered into among all of the holders of Shares in the Company and which has been accepted by or notified to the Company, the transferee agrees to be bound by the terms of and become a party to any such agreement in the manner decided upon by the director(s) of the Company.»

Second resolution

The meeting unanimously resolved to amend the articles of association of the Company by amending the last paragraph of article 14 of the articles of association of the Company as follows:

«In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting of the Company shall be held February 21st at 15:00 of each year. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding business day.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 12 octobre 2001 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 28 février 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28 septembre 2004 publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Cintia Martins, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Céline Larmer, maître en droit, résidant à Luxembourg et comme scrutateur M^e Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt mille deux cent seize (120.216) Parts Sociales Ordinaires et que toutes les huit cent soixante-douze mille cinq cent quarante-six (872.546) Parts Sociales Préférentielles A et trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-huit (3.997.958) Parts Sociales Préférentielles B émises à ce jour par la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Modification du paragraphe 2 de l'article 9 de façon à prévoir que les transferts de parts sociales (ou des droits sur celles-là) sont soumis à l'accord écrit des associés représentant au moins 75% du capital social de la Société (étant entendu qu'aucune réunion d'associés ni de résolution écrite ne sera requise) afin de donner la teneur suivante au paragraphe 2:

«Les parts sociales (ou les droits sur celles-là) ne peuvent faire l'objet d'une cession entre vifs à une personne qui n'est pas associé à moins que (i) l'accord écrit des associés représentant ensemble au moins 75% du capital social de la Société a été obtenu (étant entendu que l'associé cédant peut être inclus dans cet accord) et (ii) s'il existe un contrat entre tous les associés de la Société et accepté par ou notifié à la Société, le cessionnaire accepte d'être lié par les termes et de devenir partie à un tel contrat conformément aux conditions déterminées par le(s) gérant(s) de la Société.»

(B) Modification des statuts de la Société par la modification du dernier paragraphe de l'article 14 des Statuts de la Société comme suit:

«Si et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale de la Société sera tenue le 21 février à 15 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire immédiatement précédent.»

Après délibération, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé unanimement de modifier le paragraphe 2 de l'article 9 de façon à prévoir que, sauf autrement prévu par la loi pour le transfert de parts sociales à des non-associés pour lesquelles les dispositions légales s'appliquent, les transferts de parts sociales (ou des droits sur celles-là) sont soumis à l'accord écrit des associés représentant au moins 75% du capital social de la Société (étant entendu qu'aucune réunion d'associés ni de résolution écrite ne sera requise) afin de donner la teneur suivante au paragraphe 2:

«Les parts sociales (ou les droits sur celles-là) ne peuvent faire l'objet d'une cession entre vifs à une personne non-associé à moins que (i) en ce qui concerne (a) le transfert de Parts Sociales, le vote positif des associés représentant ensemble au moins 75% du capital social de la Société a été obtenu par l'assemblée générale des associés (ou si lorsque prévu par la loi par résolution écrite) (étant entendu que l'associé cédant peut être participer au vote) et (b) en ce qui concerne le transfert des droits sur Parts Sociales, l'accord des associés détenant ensemble au moins 75% du capital social de la Société a été obtenu par écrit (ii) s'il existe un contrat entre tous les associés de la Société et accepté par ou notifié à la Société, le cessionnaire accepte d'être lié par les termes et de devenir partie à un tel contrat conformément aux conditions déterminées par le(s) gérant(s) de la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé unanimement de modifier les statuts de la Société par la modification du dernier paragraphe de l'article 14 des Statuts de la Société comme suit:

«Si et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale de la Société sera tenue le 21 février à 15 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire immédiatement précédent.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, C. Larmer, L. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

J. Elvinger.

(035048/211/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.252.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41237 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(035050/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.832.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(033390//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

ADLER TOY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.738.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

ADLER TOY HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated as of today, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of association have never been amended,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 5 April 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person or its proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of ADLER TOY INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of direct or indirect interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its holdings.

The Company may provide any financial assistance to subsidiaries, affiliated companies or other companies forming part of the group of which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three-quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the single signature of any member of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31 May at 10:00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented. The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three-quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
ADLER TOY HOLDING, S.à r.l.....	EUR 12,500.-	500
Total.....	EUR 12,500.-	500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at four (4) the number of members of the Board of Managers and further resolved to elect the following for an unlimited period:

- Dr Mathias Hink, residing at 63, York Mansions, Prince of Wales Drive, London GB-SW11 4BW, United Kingdom, born on 12 January 1965 in Hamburg, Germany;

- Dr Ion Florescu, residing at 57, Gerard road, London GB-SW13 9QH, United-Kingdom, born on 16 October 1957 in Bucharest, Romania;

- Mr Godfrey Abel, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on 2 July 1960 in Brixworth, United Kingdom;

- Mr Keith McShea, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on 18 February 1972 in London, United Kingdom.

2. Resolved to establish the registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ADLER TOY HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant daté de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés,

représentée par Maître Jean-Michel Schmit, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 avril 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination ADLER TOY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations directes ou indirectes dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des filiales, des sociétés affiliées ou à d'autres sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du ou des Gérant(s) ou selon le cas du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature individuelle de l'un des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir spécifique.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée, qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 31 mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux

conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, celui-ci a déclaré souscrire pour le nombre de parts sociales et libérer les montants suivants par un apport en numéraire:

Associés	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
ADLER TOY HOLDING, S.à r.l.	EUR 12.500,-	500
Total	EUR 12.500,-	500

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à quatre (4) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Dr Mathias Hink, de résidence au 63, York Mansions, Prince of Wales Drive, Londres GB-SW11 4BW, Royaume-Uni, né le 12 janvier 1965 à Hambourg, Allemagne;

- Dr Ion Florescu, de résidence au 57, Gerard road, Londres GB-SW13 9QH, Royaume-Uni, né le 16 octobre 1957 à Bucarest, Roumanie;

- M. Godfrey Abel, de résidence au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni;

- M. Keith McShea, de résidence au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 18 février 1972 à Londres, Royaume-Uni.

2. Décidé de fixer le siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2006, vol. 903, fol. 29, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(037265/239/635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

HERALD INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 115.544.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

2) La société HEBO-LUX S.A., 81, rue J.B. Gillardin à L-4735 Pétange, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce R.C. B 72.935, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HERALD INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en mille actions de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE IVNEST S.A.	330 actions
2) HEBO LUX S.A.	670 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2007.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

b) Monsieur John Jones, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1950 à New Port (GB), demeurant à UK, Hove BN3 2WF, N° 1 Courtenay Lodge;

c) Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée, née le 6 juin 1975 à Mont-Saint-Martin, demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes;

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

La société Bureau Comptable PASCAL WAGNER S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

5.- le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2006, vol. 916, fol. 1, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 mars 2006.

G. d'Huart.

(034958/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

CHALLENGER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.156.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(033391//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

CP BERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.891.

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, laquelle a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société CP BERNE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 mars 2006, non encore publié au Mémorial.
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions deux cent soixante-neuf mille euros (3.269.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000 EUR) à trois millions trois cent mille euros (3.300.000 EUR) par l'émission de trois mille deux soixante-neuf (3.269) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique déclare souscrire les trois mille deux cent soixante-neuf (3.269) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que le montant de trois millions deux cent soixante-neuf mille euros (3.269.000 EUR) est dès à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à trois millions trois cent mille euros (3.300.000 EUR) représenté par trois mille trois cents (3.300) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trente-cinq mille sept cents euros (35.700 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Retter, G.Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 82, case 3. – Reçu 32.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(033852/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CP BERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(033855/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

L.I.G. - LËTZEBUERGER IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 33.000,-.

 Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.240.

 —
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société du 20 mars 2006 que M. Frank Reiffer, demeurant à L-4916 Bascharage, 20, rue Pierre Clement, a été nommé délégué à la gestion journalière de la société L.I.G.- LËTZEBUERGER IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A. (la Société).

M. Reiffer dispose d'un pouvoir de signature unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Ch. Jungers

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033292/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

ENCELADUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ENCELADUS INVESTMENTS S.A.).

 Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.141.

 —
L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENCELADUS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 90.141, constituée suivant acte reçu le 29 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 32 du 13 janvier 2003.

A cet effet, comparaissent les seuls actionnaires de la société, constituant une assemblée plénière:

1) CAVOUR INVESTMENTS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henry, L-1724, propriétaire de trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) FIVE MOUNTS PROPERTIES CYPRUS INTERNATIONAL TRUST, société de droit chypriote, ayant son siège social au 199 Makarios III Avenue, 3608 Limassol, Chypre, par son trustee BRINDISI HOLDING LIMITED, propriétaire d'une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Ces actionnaires sont tous représentés au présent acte par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé qui, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), représentant l'intégralité du capital social, étant représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, celle-ci peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Deuxième résolution

Dans le cadre de cette transformation, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission d'actions nouvelles, le tout souscrit et libéré par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

Cette augmentation est intégralement en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation de la banque FORTIS.

L'assemblée décide ensuite de supprimer la valeur nominale des actions et de réduire le capital social à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans annulation d'actions, ni remboursement aux actionnaires ou dispense d'apport, par affectation du résultat à la réserve légale, pour l'amener à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), intégralement libéré.

Ensuite les trois mille cent (3.100) actions sont remplacées par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), intégralement libérées.

Suite à cet échange, les associés de la S.à r.l. se composent comme suit:

1) CAVOUR INVESTMENTS, S.à r.l., prédésignée: quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) FIVE MOUNTS PROPERTIES CYPRUS INTERNATIONAL TRUST, prédésignée: une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en ENCELADUS INVESTMENTS, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au commissaire aux comptes de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants de la société à responsabilité limitée à quatre.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Marjoleine Van Oort, née à Gronigen au Pays-Bas, le 28 février 1967, employée privée, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Joseph Mayor, né à Durban en Afrique du Sud, le 24 mai 1962, employé privé, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
3. Sandra Merloni-Horemans, née à Deurne en Belgique, le 11 mars 1960, employée privée, avec adresse professionnelle au 25, Voie des Traz, CH-1211 Genève (Suisse).
4. Johannes Jacobus Meijer, né à Heerenveen au Pays-Bas, le 15 mars 1971, employé privé, avec adresse professionnelle au 59 Haaksbergweg, NL-1101BR Amsterdam (Pays-Bas).

Septième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Une société à responsabilité limitée est régie par les présents statuts ainsi que par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers, participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière, être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a adopté la dénomination ENCELADUS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

English version

Art. 1. A private limited company (société à responsabilité limitée) is governed by the present articles and by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies (hereafter the «Company»).

Art. 2. The company shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the company may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the company under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the company.

In general, the company may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company has the name ENCELADUS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly (...).

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three-quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Art. 16. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française avec une version anglaise pour les statuts. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi en ce qui concerne les statuts.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 mars 2006, vol. 435, fol. 77, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2006.

J. Elvinger.

(034514/242/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

WKCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 115.545.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., avec siège aux Seychelles, Oliaji Trade-Centre Francis Rachel Street, Victoria-Mahe, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange, demeurant aux 20-22, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg.

2) Monsieur Marc Clausse, restaurateur, né à Pétange, le 28 septembre 1970, demeurant à L-1934 Cessange, 24, rue de Leudelange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WKCS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurants, cafés ou brasseries avec service au bar de boissons alcooliques et non alcooliques et tous les services liés tels que notamment l'hébergement et la livraison à domicile ainsi que le commerce de produits alimentaires.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Ettelbruck indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi de mai chaque année à 9.00 heures, sauf si ce jour est un dimanche ou un jour férié, le lendemain ouvrable.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., préqualifiée	60 actions
2) Monsieur Marc Clausse, préqualifié.	40 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un et ceci pour une durée de 6 ans;

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Thierry Arthaud, sommelier, né à Lyon (F), le 2 septembre 1972, demeurant à L-1618 Luxembourg, 12, rue des Gaulois.

b) Monsieur Marc Clausse, préqualifié;

c) Madame Gwenaëlle Chatelain, restauratrice, née à Quimperle (F), le 21 février 1974, demeurant à L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 40.124), avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Thierry Arthaud, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Clausse, R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2006, vol. 916, fol. 1, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 mars 2006.

G. d'Huart.

(034960/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.905.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(033393//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

TISHMAN SPEYER VALENTINSKAMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 37,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 113.349.

In the year two thousand and six, on the twenty seventh of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

There appear:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE MASTER FUND L.P., a Limited Partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at Millbank Tower, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United Kingdom, registered with the registrar of companies for England and Wales under number LP8497, represented by its General Partner, TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., a Limited Liability Company incorporated under the laws of Delaware, with its principal place of business at 45 Rockefeller Center, NY 10111, New York, United States of America,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on February 24, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TISHMAN SPEYER VALENTINSKAMP HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 113.349, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 14th, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one million Euro (EUR 1,000,000.-) to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) to one million thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,037,500.-) by creation and issue of forty thousand (40,000) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe the forty thousand (40,000) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) by contribution in cash.

The amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at one million thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,037,500.-) represented by forty-one thousand five hundred (41,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE MASTER FUND L.P., un limited partnership organisé selon les lois anglaises et du Pays de Galles, avec siège social à Millbank Tower, 21-24 Millbank, Londres SW1P 4QP, Royaume-Uni, enregistré auprès du registre des sociétés pour L'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP8497, représenté par son general partner TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., une société à responsabilité limitée établie au Delaware (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son activité principale au 45 Rockefeller Center, NY 10111, New York, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Monsieur Fatah Boudjelida, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 24 février 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TISHMAN SPEYER VALENTINSKAMP HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 113.349, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à un million trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.037.500,-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par apport en numéraire.

Un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.037.500,-) représenté par quarante et un mille cinq cent (41.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 49, case 9. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

J. Elvinger.

(034605/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

TISHMAN SPEYER VALENTINSKAMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 113.349.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41718, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

J. Elvinger.

(034606/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

CAMCO INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.021.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(033395//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

MC HOLDING PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.425.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MC HOLDING PARTICIPATION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 772 du 21 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F),

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de huit mille cinq cents euros (8.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente-neuf mille cinq cents euros (39.500,- EUR) par l'émission de huit cent cinquante (850) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission d'un montant total de cent six mille sept cent trente-huit euros et dix cents (106.738,10 EUR).

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire au profit de l'actionnaire majoritaire.

3. Souscription et libération des huit cent cinquante (850) actions nouvelles par la société TRENTPARK LLC.

4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de huit mille cinq cents euros (8.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente-neuf mille cinq cents euros (39.500,- EUR) par l'émission de huit cent cinquante (850) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émise avec une prime d'émission d'un montant total de cent six mille sept cent trente-huit euros et dix cents (106.738,10 EUR).

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à son droit de souscription préférentiel au profit de l'actionnaire majoritaire, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des huit cent cinquante (850) actions nouvelles, comme suit:

Est alors intervenue aux présentes:

La société de droit américain TRENTPARK LLC, ayant son siège social au 400 7th Street NW, Suite 101, 20004 Washington DC, USA,

ici représentée par Monsieur Frédéric Collot prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé le 20 mars 2006,

laquelle déclare souscrire les huit cent cinquante (850) actions nouvelles et les libérer intégralement par des versements en espèces d'un montant de total de cent quinze mille deux cent trente-huit euros et dix cents (115.238,10 EUR), lequel montant sera versé à concurrence de huit mille cinq cents euros (8.500,- EUR) dans le compte capital de la société et le montant de cent six mille sept cent trente-huit euros et dix cents (106.738,10 EUR) dans un compte prime d'émission de la société.

Le montant de cent quinze mille deux cent trente-huit euros et dix cents (115.238,10 EUR) se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

La procuration pré-mentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille cinq cents euros (39.500,- EUR) représenté par trois mille neuf cent cinquante (3.950) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, F. Collot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 81, case 8. – Reçu 1.152,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034386/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

MC HOLDING PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034388/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

SCHEINHEETSATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,-
Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.
R. C. Luxembourg B 115.528.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Nathalie Schons, esthéticienne, née à Grevenmacher, le 1^{er} mars 1973, demeurant à D-66706 Perl, Leo-Schneemannsstraße 3.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SCHEINHEETSATELIER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Canach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites et libérées par Madame Nathalie Schons, esthéticienne, demeurant à D-66706 Perl, Schneemansstraße 3, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992.

Le notaire instrumentaire a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinquante euros (900,- EUR).

Résolutions prises par la constituante

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-5412 Canach, Scheierhaff.
- 2) Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, Madame Nathalie Schons, esthéticienne, née à Grevenmacher, le 1^{er} mars 1973, demeurant à D-66706 Perl, Leo-Schneemansstraße 3.
- 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schons, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 10 avril 2006, vol. 470, fol. 24, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2006.

M. Schaeffer.

(034844/5770/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**ABC, ARTS.FLEX-BUSINESS-CONFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARTS.FLEX-BUSINESS-CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.801.

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Secula, employé privé, demeurant à L-1526 Luxembourg, 33, Val Fleuri et

2) Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ARTS.FLEX-BUSINESS-CONSULTING, S.à r.l., en abrégé ABC, S.à r.l. avec siège social au 78-81, rue Victor Hugo à L-4141 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 78.801, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 371 du 19 mai 2001 et modifié par acte de ce même notaire en date du 13 juin 2001 publié au Mémorial C numéro 1169 du 14 décembre 2001 (la «Société»).

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

Monsieur Gilles Malhomme, préqualifié, déclare par les présentes céder la part sociale qu'il détient dans la Société à Monsieur Pierre Secula, prédit, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre les parties, hors la comptabilité du notaire.

Ensuite, Monsieur Pierre Secula, agissant en sa qualité de gérant de la Société, déclare ratifier la susdite cession de la part sociale au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, Monsieur Pierre Secula, agissant en tant que seul associé de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social en le remplaçant par le commerce de meubles, de tapis, d'objets de décoration et d'objets d'art liés à la décoration de la maison.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de meubles, de tapis, d'objets de décoration et d'objets d'art liés à la décoration de la maison.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en ARTS.FLEX-BUSINESS-CONFORT, S.à r.l. en abrégé ABC, S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de ARTS.FLEX-BUSINESS-CONFORT, S.à r.l., en abrégé ABC, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du 78-81, rue Victor Hugo, L-4141 Esch-sur-Alzette à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'article 4 première phrase aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. première phrase.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Secula, G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(034140/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.